

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 septembre 2014, s'est réuni à la Mairie le 29 septembre 2014 à 20 heures sous la présidence de Monsieur MAURY Yannick, Maire.

Etaient présents : PIONNIER JEAN-JACQUES – MOREAU PATRICIA - de NATALE GUY – CANIAC ALAIN – BAGUE SYLVIE – VENARD SANDRINE – TAILLANDIER FRANCK – GUILLAUME LIONEL – SOLOHUB SABRINA – COUSTALAT JEAN-PIERRE – MONMART ALAIN

Etaient absents ou excusés :

VALETTE ANGELIQUE représentée par PIONNIER JEAN-JACQUES

VARECHARD RENE, excusé

MARTEAU FRANCK, excusé

Secrétaire de séance : BAGUE SYLVIE

Compte-rendu

Le compte rendu de la séance précédente ne donne lieu à aucune observation, tous les membres présents ont signé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter 3 délibérations à l'ordre du Jour.
Le Conseil municipal accepte.

Fixation des statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois – CM N° 77 347 29 09 2014 01 :

Vu les articles L5211-19, L5211-20, L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant pour les établissements publics de coopération intercommunale les modalités de modification de leur périmètre et de leur organisation;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et dans ce cadre d'un débat public concernant le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine ;

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école et le décret du 24 janvier 2013 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCCL-2013 n°15 en date du 5 novembre 2010 portant création de la nouvelle Communauté de Communes Bassée Montois et fixation de ses statuts provisoires;

Vu le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) de Seine et Marne adopté par le Conseil Général de Seine et Marne en date du 17 décembre 2010 et présentant une stratégie de développement des réseaux de communications électroniques et en particulier les réseaux à très haut débit avec comme objectif une couverture de 10 Mbps pour tous à 10 ans;

Vu le contrat départemental de développement durable (C3D) signé avec le Conseil général de Seine et Marne en date du 29 juin 2011 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1-1-04-11 en date du 30 juin 2014 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois;
Considérant que les statuts doivent être cohérents avec le projet de territoire et le programme d'actions développés dans le cadre du contrat départemental de développement durable (C3D), et ses orientations en matière de développement touristique, économique et des services ;
Considérant le bien fondé, dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, d'adhérer au Syndicat Mixte d'étude et de Programmation du Grand Provinois en lieu et place des Communes ;
Considérant l'avantage financier induit par le transfert à l'intercommunalité de la collecte des déchets, de par son impact sur le coefficient d'intégration fiscale et sur la DGF communautaire;
Considérant l'implication de fait de la Communauté de communes en matière d'élaboration et de suivi des grands projets de Seine ;
Considérant le risque de superposition avec les Communes de la compétence induite par les nouveaux rythmes scolaires ;
Considérant la proposition ci-annexée de statuts communautaires ;

Il est proposé au Conseil municipal:

► D'approuver les statuts ci-annexés de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre la décision suivante :

- DECIDE, Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés décide d'approuver les statuts ci-annexés de la Communauté de Communes et dit que conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération communautaire aux maires des communes, pour se prononcer les statuts proposés

Délibération prise : POUR : 1 ABST : 12

Communauté de communes Bassée-Montois SPANC : approbation du rapport sur le prix et la qualité du service 2013 – CM N° 77 347 29 09 2014 02 :

Vu la directive cadre du 23 octobre 2000 fixant l'objectif d'atteindre d'ici 2015 le bon état de toutes les masses d'eau ;

Vu les articles L.2224-3 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales prescrivant que les EPCI organisateurs des services de l'assainissement non collectif, quel que soit leur mode de gestion, présentent chaque année à leur assemblée et à celles de leurs Communes membres un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS);

Vu l'arrêté NORD DEV 00751365A du 2 mai 2007 fixant les indicateurs techniques et financiers à faire figurer dans le RPQS ;

Vu la délibération n°6-1-06-07 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2007 mettant en place en 2007, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de la Communauté de Communes de la Bassée;

Vu la délibération n°2008-01 du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2008 mettant en place en 2008, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de la Communauté de Communes du Montois ;

Vu la délibération n°6-1-06-14 du Conseil communautaire en date du 30 juin 2014 approuvant les RPQS 2013 des SPANC communautaires de la Bassée et du Montois ;

Considérant les RPQS de l'année 2013 ci-annexés ;

Considérant que conformément à l'article L.2224-3 du Code Général des Collectivités territoriales, les Communes disposent d'un délai de douze mois, à compter de la clôture de l'exercice, pour se prononcer sur le RPQS ;

Il est proposé au Conseil municipal:

► D'approuver ces Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité des Services;

Il est proposé au Conseil municipal de prendre la décision suivante :

✓ **ADOPTE** le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Bassée. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

✓ **ADOPTE** le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du Montois. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

✓ **DECIDE** de mettre en ligne ces rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

Délibération prise : POUR : 12 ABST 01

Protection captage eau potable – CM N° 77 347 29 09 2014 03

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé sur la procédure de mise en place des périmètres de protection des captages d'adduction d'eau potable et après avoir délibéré, considérant la nécessité de préserver contre les contaminations de toutes sortes ce captage, l'eau distribuée à la population et de pérenniser cet équipement :

SOLLICITE la Déclaration d'Utilité Publique de dérivation des eaux souterraines (article L 215-13 du Code de l'Environnement) et d'instauration des périmètres de protection autour du captage (article L 1321-2 du Code de la Santé Publique) dont elle a la propriété ;

SOLLICITE l'autorisation de prélever les eaux souterraines au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement et au titre des décrets n° 2006-880 et n° 2006-881 du 17 juillet 2006 ;

SOLLICITE l'autorisation sanitaire de distribuer l'eau en application de l'article R1321-6 du code de la santé publique ;

DEMANDE à l'Agence de l'Eau Seine - Normandie, de prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d'études, et à la phase travaux ;

DEMANDE au Département de Seine et Marne, de prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d'études, et à la phase travaux ;

DEMANDE, pour la détermination des périmètres de protection, la nomination d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;

S'ENGAGE à prendre en charge financièrement la part non subventionnée des phases d'études, et de la phase travaux ;

PREND en outre l'engagement :

- de conduire à terme la procédure et les travaux,
- d'ouvrir, le moment venu, le budget correspondant aux crédits nécessaires pour la réalisation des études,
- d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiat,
- d'ouvrir, le moment venu, le budget correspondant aux crédits nécessaires pour la réalisation des travaux,
- d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation et la définition des périmètres autour du captage d'adduction d'eau potable.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure.

Considérant que la commune est éligible à l'assistance technique départementale dans le domaine de la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable.

DECIDE d'établir et signer une convention d'Assistance Technique Départementale avec le Département de Seine-et-Marne afin d'être assisté au cours de cette procédure jusqu'à la phase de consultation administrative.

Délibération prise : POUR : 11 ABST : 02

Affectation du 1068 au budget communal 2014 – CM N° 77 347 29 09 2014 04

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter le résultat ci-dessous :

- Affectation de l'excédent d'investissement de 149 885.67 € à l'article 1068 chapitre 10.

Décision modificative M14 – CM N° 77 347 29 09 2014 05

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la modification suivante au budget primitif 2014 de la commune :

Fonctionnement – Dépenses : 011 – 61524	- 57 000 €
Fonctionnement – Dépenses : 023	+ 57 000 €
Investissement – Dépenses : 21 – 21316	+ 4 000 €
Investissement – Dépenses : 21 – 21318	+ 33 000 €
Investissement – Dépenses : 21 – 2151	+ 15 000 €
Investissement – Dépenses : 21 – 2152	+ 1 500 €
Investissement – Dépenses : 21 – 21538	+ 1 000 €
Investissement – Dépenses : 21 – 21561	+ 1 000 €
Investissement – Dépenses : 21 – 2184	+ 1 500 €
Investissement – Recettes : 021	+ 57 000 €

Subvention exceptionnelle à l'Association « les Petits Ormois » - CM N° 77 347 29 09 2014 06

L'association « les Petits Ormois » a sollicité auprès de la commune une aide financière exceptionnelle pour les cours d'anglais.

Le Conseil municipal vote une aide de 1 000 €uros à l'Association « les Petits Ormois ».

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget 2014.

Délibération prise : POUR : 11 ABST : 02

Rachat du matériel suite à la liquidation judiciaire de la SARL FJTS – CM N° 77 347 29 09 2014 07

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la liquidation judiciaire simplifiée de la SARL FJTS sise 1 Grande Rue de Couture, la Commune propose de racheter les actifs mobiliers moyennant la somme de 1 730.00 € (mille sept cent trente euros) suivant l'inventaire établi par Matthias JAKOBOWICZ, Commissaire Priseur. (Procédure à l'amiable pour récupération des locaux au plus vite).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de racheter le matériel et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération prise à l'unanimité.

Transfert de pouvoir de police spéciale du Maire – CM N° 77 347 29 09 2014 08

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la loi qui organise le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale au Président de la communauté de Communes en matière de circulation, de stationnement, de stationnement des taxis, d'équipements communs des immeubles d'habitation, de bâtiments menaçant ruine.

La Communauté de Communes Bassée Montois n'est compétente ni en matière de voirie, ni en matière d'urbanisme et d'autre part que, compte tenu de sa plus grande

proximité avec les habitants, il est de l'intérêt de la Commune de conserver ses prérogatives en matière de police spéciale du maire.

Après avis du Conseil Municipal, Le Maire décide de ne pas transférer à Monsieur le président de la Communauté de Communes Bassée Montois les pouvoirs de police spéciale du Maire en matière de circulation, de stationnement, de stationnement des taxis, d'équipements communs des immeubles d'habitation, de bâtiments menaçant ruine.

Délibération prise à l'unanimité.

Informations générales communales – CM N° 77 347 29 09 2014 09

- ♦ lettre d'information de M MICHEL, Directeur de l'EHPAD Les Jardins de la Voulzie, pour le projet de restructuration de l'EHPAD (remise aux normes d'hébergement).

- ♦ ½ journée appelée « banalisée » est prévue le Lundi 13 octobre au matin. Consultation sur le projet de socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes scolaires par le Ministère de l'Education Nationale.

- ♦ SMETOM : Synthèse du rapport d'activité de 2013.

- ♦ Recrutement d'un emploi administratif en contrat CUI – CAE suite à un départ.

- ♦ Monsieur PIONNIER Jean-Jacques donne les informations suivantes :

- * lancement de l'étude pour la réfection des rues prévue en 2015 : Rue du Cercle et Rue Basse.

- * prévision d'une zone 30 à la Résidence des Ormes et installation de deux gendarmes couchés.

- ♦ Monsieur de NATALE Guy : Le nettoyage du Monuments Aux Morts a été réalisé.

La séance est levée à 21 heures 30.